



ARRETE MUNICIPAL
Réparation de voirie – Travaux d'enrobé
Réglementation de la circulation

N° 158 / 2024

Le Maire d'Abondance,

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
VU la demande de NEOVIA SOLUTIONS

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que la société NEOVIA SOLUTIONS – 4 rue de la Butte au Berger – 91220 LE PLESSIS PATE doit effectuer des travaux sur le territoire de la Commune du **mardi 18 juin 2024 à 07h00 au jeudi 18 juillet 2024 à 19h00**,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Abondance sauf la route départemental n°22 (hors agglomération) sera réglementée comme suit du **18 juin 2024 à 07h00 au 18 juillet 2024 à 19h00** :

- Empiètement de la chaussée sur une largeur de 3 mètres.
- Dépassement interdit sur l'emprise des travaux.
- Vitesse limitée à 30km/heure.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire du chantier, du stationnement et de la protection du public sont à la charge du demandeur selon le guide de « la signalisation temporaire - Voirie urbaine - manuel du chef de chantier » ; le matériel correspondant devra être en bon état, propre et réfléchissant. L'implantation des panneaux de signalisation devra être effectuée au moins 48 heures à l'avance et être constamment contrôlée.

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur place par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La zone des travaux restera accessible aux véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- NEOVIA SOLUTIONS – 4 rue de la Butte au Berger – 91220 LE PLESSIS PATE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paul GIRARD-DESPRAULEX
Le Maire